

Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-les-Avignon

**ARRÊTE AUTORISANT L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR
DEUX PLACES DE PARKING SUR LE
PARKING MOUNTION À HAUTEUR DE LA
PHARMACIE DE LA FONTAINE LE
VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 (15 H À 17 H)
POUR VENTE DE GÂTEAUX DANS LE
CADRE D'OCTOBRE ROSE**

ÉCOLE SAINT JOSEPH

SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le mercredi 5 octobre 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 5 octobre 2022 par l'association des Parents d'élèves (A P E L) de l'école privée SAINT JOSEPH, avenue de la Rétanque 84450 SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON représentée par sa Présidente Madame CAMILLO-NACHEZ.

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la mise en place, l'enlèvement de matériel dans le cadre d'une festivité, sur la voirie communale et assurer la sécurité des agents communaux ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation routière selon les dispositions temporaires suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : L'association A P E L SAINT JOSEPH est autorisée à occuper le domaine public communal, sur le parking Mounition le vendredi 14 octobre 2022 de 15 h à 17 h, avec la mise en place d'un espace de vente de gâteaux dont les bénéfices seront réservés à l'opération « Octobre Rose ».

Article 2 : L'association A P E L SAINT JOSEPH est autorisée à vendre des pâtisseries sur le domaine public communal, le vendredi 14 octobre 2022, dans l'après-midi, dans le cadre de l'opération « octobre rose ».

Article 3 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords des espaces dédiés aux festivités, afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des festivités ou de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'association A P E L SAINT JOSEPH intervenant veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus.

Article 5 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les services techniques municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie, affiché à chaque extrémité de la manifestation et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 8 : Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Les Avignon, Madame CAMILLO-NACHEZ sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à La Présidente de l'A P E L SAINT JOSEPH.

Le Maire

Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le **06 OCT. 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères
-CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le **06 OCT. 2022**

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet
www.telerecours.fr